

NOUVEAUTE :

BOURSE

RENTREE 2024

Automatisation de l'étude du droit à bourses

TOUTES LES FAMILLES Y COMPRIS CELLES DEJA BOURSIERES POUR CETTE ANNEE SCOLAIRE DOIVENT FAIRE LA DEMANDE DE BOURSE POUR LEUR ENFANT

L'examen du droit à bourse de lycée devient annuel dès la rentrée scolaire 2024. Par conséquent, vous avez la possibilité de demander l'automatisation du droit à bourse ainsi la demande de bourse s'effectuera automatiquement tous les ans. Pour cela :

Entre mai et juillet 2024 (voir calendrier des inscriptions)

1-Vous inscrivez ou réinscrivez votre enfant en ligne : Vous pouvez donner votre consentement à l'étude automatique du droit à bourse et vous complétez les renseignements demandés. *C'est tout ! Vous n'aurez plus à transmettre d'avis d'imposition puisque ces informations seront directement collectées*

2-Vous inscrivez votre enfant en présentiel : Sur la fiche de renseignements qui vous est remise dans le dossier d'inscription ou de réinscription, vous pouvez donner votre consentement à l'étude automatique du droit à bourse en cochant que « vous acceptez l'étude automatique de votre droit à bourse » et vous complétez les renseignements demandés

Entre le 1er septembre au 17 octobre 2024 : pour les familles qui n'auront pas donné leur consentement à l'étude automatique du droit à bourse lors de l'inscription en ligne durant la phase d'inscription ou de réinscription, pourront faire une demande de bourse via le téléservice bourse ou via le formulaire papier.

Attention -En l'absence de consentement à l'étude automatique, le parent devra faire une demande de bourse **tous les ans**

-Tous les **parents** doivent avoir une **adresse mail**

-Le **RIB** doit obligatoirement être **celui de la personne qui fait la demande de bourse**